

**DECISION**  
**du Comité de Ministres**  
**de l'Union économique Benelux**  
**portant nomination d'un juge à la**  
**Cour de Justice Benelux**

**M (2003) 4**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 13 juin 2003 de la démission, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2003, de monsieur P. Marchal, de ses fonctions de juge à la Cour de Justice Benelux,

Sur la proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Edward Forrier, président de section à la Cour de Cassation et juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé juge à cette dernière Cour.

**Article 2**

La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à La Haye, le 14 octobre 2003.

Le Président du Comité de Ministres,

J.G. de Hoop Scheffer